

14

SOCIETE DES NATIONS

Communiqué au Conseil
et aux
Membres de la Société.

G.91.M.91.1945.XI
(O.C./A.R.1944/30)
(N'existe qu'en français)

Genève, le 29 septembre, 1945.

TRAFFIC DE L'OPIMUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES.

RAPPORTS ANNUELS DES GOUVERNEMENTS POUR 1944.

CAMEROUN FRANCAIS.

Communiqué par le Gouvernement français.

Note du Secrétaire général par intérim.

Conformément à l'article 21 de la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, le Secrétaire général par intérim a l'honneur de transmettre aux Etats parties à ladite Convention le rapport sus-mentionné. Le rapport est également transmis aux autres Etats, ainsi qu'à la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.

(Pour le formulaire de rapports annuels, voir document O.C.1600)

CAMEROUN FRANCAIS

SERVICE CENTRAL

PHARMACIE CENTRALE
D'APPROVISIONNEMENT..

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.

Rien à signaler.

B. MATIERES PREMIERES

Rien à signaler

C. DROGUES MANUFACTUREES.

Rien à signaler

D. AUTRES QUESTIONS.

Rien à signaler

Pour copie conforme,
Douala, le 7 Juillet 1945
Le Directeur des
Affaires Economiques.

YAOUNDE, le 28 JUIN 1945.
Le Pharmacien Lt-Colonel DEMEULE,
Pharmacien-Chef,
Signé: D E M E U L E